



SIVOM DE LA BURE
2 place de la Patte d'Oie – 31370 RIEUMES
Tél : 05.61.91.15.48. - @ : sivom.bure.elus@orange.fr

Nombre de délégués en exercice : 27

Présents : 5

Absents : 22

Procurations : 3

Votants : 8

Date de la convocation : 28 septembre 2023

COMITE SYNDICAL SEANCE DU 4 OCTOBRE 2023

----- COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le trois octobre à 15 heures, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal de la mairie de Rieumes, sous la présidence de Madame Jennifer COURTOIS-PERISSE, Présidente.

Etaient Présents Gilbert PAGAN, Marc HAVRANEX, Eric CASTILLON, Patricia TOUROLLE, Jennifer COURTOIS-PERISSE ;

Etaient absents/excusés : Alain FOURIGNAN, Christine FERRE, William LARRIEU, Isabelle AVERLANT, Serge BONNEMAISON, Chantal FABRE, Sébastien POGGIALI, Ludovic THOMAS, Marie-Pierre JULIEN, Olivier LEDUC, Corinne PAYSSERAND, Martine LEZAT, Thierry CHANTRAN, Rémi MANGIN, Stéphanie BILLIET, Pascal ORAZIO, Louise GASTON, Michel BALLONGUE, Didier GENEAU, Martine LABARRERE, Christophe GIRAUD, Amandine ROUQUETTE.

Ayant Donné procuration : Serge BONNEMAISON à Gilbert PAGAN, Rémi MANGIN à Jennifer COURTOIS-PERISSE, Chantal FABRE à Marc HAVRANEX.

A été désigné secrétaire de séance : Eric CASTILLON

Assistante de séance : Isabelle MONTEMBAULT

Ordre du jour :

- **ADMINISTRATION GENERALE** :
 - Validation du compte rendu de la séance du 8 juin 2023
- **FINANCES** :
 - Participations aux frais de scolarité de la Calendreta de Leguevin et de la Calendreta de Muret 2022-2023
 - Créances éteintes suite à commission de surendettement pour :
 - Dossier RATHQUEBER : 546.81 €
 - Dossier CERQUERA : 175.78 €
 - Transferts de crédits
 - Situation budgétaire et état de la trésorerie au 26 septembre 2023
- **TRAVAUX**
 - Etat d'avancement du projet « Extension et rénovation de l'école élémentaire »
- **QUESTIONS DIVERSES**

Après avoir fait l'appel, Madame la Présidente rappelle que le Comité Syndical avait été convoqué le 26 septembre 2023. Le quorum n'ayant pas été atteint à cette occasion, le Comité Syndical a de nouveau été convoqué le 4 octobre 2023. Le Comité Syndical peut délibérer favorablement à cette occasion sans condition de quorum.

Madame la Présidente ouvre donc la séance à 15 heures.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 8 JUIN 2023

Madame la Présidente donne lecture du compte-rendu de la séance du 8 juin 2023.

Aucune remarque sur le compte-rendu n'étant soulevée, le Comité Syndical approuve, à l'unanimité, ce dernier.

Ceci étant fait, Madame la Présidente entame, sans plus tarder, le premier point de l'ordre du jour.

1. PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITE DE LA CALENDRETA DE LEGUEVIN ET DE LA CALENDRETA DE MURET – ANNEE SCOLAIRE 2022-2023

Madame la Présidente expose :

Suite à la réception d'un courrier émanant du Préfet de la Haute Garonne concernant la contribution financière des communes de résidence des élèves sur le territoire desquelles un enseignement en langue occitane n'est pas dispensé, il s'avère que la participation aux frais de scolarité est une dépense obligatoire pour les EPCI.

Nous avons reçu deux demandes de participation émanant de la calendreta de Leguevin et de celle de Muret.

Après renseignements, il s'agit de la présence de deux enfants demeurant à Rieumes et ayant fréquenté :

- La Calendreta de Leguevin, de septembre 2022 à février 2023
- La Calendreta de Muret, de mars 2023 à août 2023

Nous avons reçu les demandes de participation qui s'élèvent à :

- Calendreta de Leguevin : 867.87 € par enfant proratisé au nombre de mois, soit la somme de 520.72 € par enfant
- Calendreta de Muret : 548.46 € par enfant proratisé au nombre de mois, soit la somme de 274.23 par enfant

Il convient donc que le Comité Syndical délibère afin d'autoriser Madame la Présidente à rembourser les frais de scolarité 2022-2023 aux deux calendreta.

Le Comité Syndical, après avoir ouï et délibéré à l'unanimité :

- **Valide** le principe du remboursement des frais de scolarité pour l'année scolaire 2022-2023 :
 - A la Calendreta de Leguevin, la somme de 1 041.44 €
 - A la Calendreta de Muret, 548.46 €
- **Mandate** Madame la Présidente pour effectuer toutes les démarches administratives et financières liées à ce dossier.

2. CREANCES ETEINTES SUITE A COMMISSION DE SURENDETTEMENT

Madame la Présidente informe les membres du Comité Syndical :

Par courriers en date du 6 décembre 2022 et du 6 juin 2023, Madame la Trésorière de Carbone a informé le SIVOM de la Bure d'une procédure de rétablissement personnel et d'une procédure collective de liquidation judiciaire aboutissant à l'irrecouvrabilité totale et définitive de créances de l'EPCI pour deux familles.

Ces décisions de justice sont sans appel et nécessitent de la part des créanciers une mise en œuvre de ces décisions.

Pour ce faire, le SIVOM de la Bure doit émettre des écritures comptables de créances éteintes comme suit :

MOTIF	EXERCICE	REFERENCE PIECES	MONTANT EN EUROS
Recouvrement	2016	Titre 10 – Rôle 3	-1.73 €
SURENDETTEMENT – EFFACEMENT DE DETTES – JUGEMENT DU 06/12/2022	2016	Titre 10 – Rôle 3	40.74 €
		Titre 27 – Rôle 4	26.19 €
		Titre 32 – Rôle 5	40.74 €
		Titre 34 – Rôle 6	46.56 €
	2017	Titre 5 – Rôle 6	23.28 €
TOTAL			175.78 €
SURENDETTEMENT – EFFACEMENT DE DETTES – JUGEMENT DU 31/05/2023	2021	Titre 170	46.34 €
		Titre 192	66.20 €
		Titre 234	52.96 €
		Titre 267	39.72 €
	2022	Titre 190	0.66 €
		Titre 283	62.89 €

		Titre 355	56.27 €
		Titre 399	39.72 €
		Titre 427	39.72 €
	2023	Titre 36	26.48 €
		Titre 90	49.65 €
		Titre 115	29.79 €
		Titre 153	36.41 €
TOTAL			546.81 €

Au regard du tableau ci-dessus, il est nécessaire d'éteindre ces créances pour un montant de 722,59 euros au compte 6542.

Madame la Présidente propose à l'assemblée de délibérer.

Le Comité Syndical, après avoir oui et délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la proposition exposée ci-dessus,
- **Mandate** Madame la Présidente pour régler toutes les démarches administratives, financières et réglementaires liées à ce dossier.

3. SITUATION BUDGETAIRE ET TRESORERIE AU 26 SEPTEMBRE 2023

Madame la Présidente présente la situation budgétaire et l'état de la trésorerie arrêtée au 26 septembre 2023.

A/ Situation budgétaire

FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 923 020.51 €

Recettes : 1 023 027.49 €

Résultats au 8 juin 2023 + 100 006.98 €

INVESTISSEMENT :

Dépenses : 118 313.33 €

Recettes : 48 155.20 €

Résultats au 8 juin 2023 - 70 158.13 €

B/ Trésorerie

La trésorerie présente un solde créditeur au 26 juin 2023 de 358 666.83 euros.

4. ETAT D'AVANCEMENT DU PROJET DE TRAVAUX DE RENOVATION ET D'EXTENSION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE DE RIEUMES

Madame la Présidente présente les conclusions de la commission Travaux qui s'est déroulée le 26 septembre 2023 à 20 heures.

A cet effet, elle rappelle le programme envisagé des travaux qui consiste en la rénovation et à l'extension de l'école élémentaire de Rieumes.

En mars 2023, le Cabinet d'Architecture ENZO et ROSSO ont présenté les résultats de la mission qui leur avait été confiée, à savoir :

- L'analyse du site et des bâtiments existants avec un diagnostic visuel technique et énergétique
- L'évaluation des besoins
- Le descriptif des travaux
- L'estimation financière
- Le planning

L'état des lieux avait fait ressortir les problématiques suivantes :

- La sécurité :
 - Sols en PVC qui se décollent avec risque de chute
 - Nécessité d'installer un tapis de sol à l'entrée pour éviter de glisser sur sol mouillé
 - Huisseries métalliques sans étanchéité et fermetures inadaptées avec le risque de coincer les doigts
 - Présence d'amiante en toiture notamment...
- L'accessibilité :
 - Cour en gravillons roulés impraticable
 - Terrain de basket surélevé et dangereux
 -
- Le confort thermique :
 - Vétusté des lieux
 - Appareils de chauffage électrique anciens
 - Chauffages dans les classes et parties communes + climatisation du bâtiment récent
 - Espace commun difficile à chauffer
 - Pas de ventilation de confort
 - Infiltrations en toiture notamment au niveau de la cantine
 - Infiltrations au niveau du bâtiment neuf

Fort de cet état des lieux, le Cabinet a donc travaillé sur le projet suivant :

- Au RDC :
 - ✓ Coté nouveau bâtiment :
 - Mise en place de brise-soleils
 - Mise en place d'un plancher rafraichissant sur géothermie
 - Mise en place d'une ventilation en option
 - ✓ Coté ancien bâtiment :
 - Reprise des menuiseries
 - Isolation des murs et des toitures
 - Second œuvre et lots techniques
 - Reprise de la totalité des sols
 - ✓ Coté cantine :
 - Démolition du réfectoire actuel
 - Création d'une nouvelle cuisine et d'un nouveau réfectoire de 410 m²
 - Création à la place de la cantine actuel d'un bureau pour le SIVOM, de 4 salles de classe, de 2 ateliers et de nouveaux sanitaires.
 - ✓ Côté préau :
 - Création du nouveau préau de 200 m²
- A l'étage :
 - ✓ Coté nouveau bâtiment :
 - Mise en place de brise-soleils
 - Mise en place d'un plancher rafraichissant sur géothermie
 - Mise en place d'une ventilation en option
 - ✓ Coté ancien bâtiment :
 - Reprise des menuiseries
 - Isolation des murs et des toitures
 - Conservation de deux classes.
 - Réalisation de sanitaire et d'une salle informatique dans les deux autres classes
 - Mise en accessibilité des accès

Madame la Présidente rappelle que, lors de la présentation du projet au Sous-Préfet, ce dernier a fortement incité les élus à scinder le projet par phases afin de pouvoir bénéficier d'un maximum des subventions de l'Etat au titre de la DETR.

Ainsi, les deux phases suivantes ont été proposées par le Cabinet d'architecture :

1^{ère} phase :

- Démolition du réfectoire actuel (non conforme au niveau de la commission de sécurité)
- Démantèlement de la cuisine (très vétuste et donc les appareils tombent en panne les uns après les autres)
- Construction de la nouvelle cuisine et du nouveau réfectoire dans la cour de l'école.
- Réfection des extérieurs

Cette première phase est nécessaire également afin de pouvoir assurer la pérennité du service Cantine. En effet, pendant les travaux de construction, les anciens bâtiments pourront toujours accueillir les enfants.

2^{ème} phase :

- Rénovation thermique du bâtiment neuf
- Restructuration du bâtiment ancien et extension
- Rénovation des extérieurs

Avant de laisser la parole à l'assemblée, Madame la Présidente présente le calendrier de réalisation du projet suivant :

- Octobre 2023 : lancement de l'appel à candidatures pour le concours MOE
- Novembre 2023 : analyse des candidatures et choix des 3 candidats
- Décembre 2023 : envoi de l'appel à projet aux 3 candidats retenus
- Mars 2024 : Analyse et Choix du MOE
- Juin 2024 : Remise du projet définitif par le MOE
- Juillet 2024 : Dépôt du permis de construire
- Novembre/Décembre 2024 : Dépôt des dossiers de demandes de subventions auprès des financeurs

La parole est laissée à l'assemblée.

Il ressort du débat que le phasage proposé ne convient aux attentes des parents d'élèves et des enseignants. En effet, ces derniers ont souvent exprimé leur mécontentement relatif aux conditions thermiques du nouveau bâtiment. Aussi, serait-il préférable de commencer par la rénovation thermique du bâtiment en incluant la géothermie.

Concernant la démolition et la reconstruction d'une nouvelle cuisine et d'un nouveau réfectoire, cela semble prématuré sachant qu'un débat doit avoir lieu sur la continuité de confection des repas en régie. En effet, s'il était décidé de prendre un prestataire extérieur pour réaliser les repas, la conception de la cuisine et du réfectoire sera alors différente.

Madame la Présidente estime, qu'avant de prendre une telle décision, il conviendrait de mettre en place une commission de travail. Elle propose donc qu'un des élus du Comité Syndical se charge de créer cette commission et de l'animer.

Concernant le nouveau phasage des travaux, Madame la Présidente informe les membres du Comité qu'elle prendra contact avec l'assistant à maîtrise d'ouvrage afin qu'il refasse le programme selon le phasage suivant :

Phase 1 :

- Rénovation thermique du bâtiment neuf avec mise en place de la géothermie
- Démolition et construction d'une nouvelle cuisine et d'un nouveau réfectoire

Phase 2 :

- Rénovation thermique du bâtiment ancien
- Rénovation des cours extérieures

Phase conditionnelle :

- Extension du bâtiment ancien

5. QUESTIONS DIVERSES

ACHAT D'UNE TABLE A LANGER POUR ENFANT HANDICAPE ECOLE ELEMENTAIRE

Le Directeur de l'Ecole Elémentaire nous a fait passer un argumentaire technique de la part de l'ergothérapeute d'une enfant handicapée scolarisée en classe ULIS.

Ce dernier spécifie :

« Une visite de l'école élémentaire de Rieumes a été effectuée le 15/11/2022 afin de déterminer le lieu le plus adapté pour effectuer le change de C..... D....., ainsi que pour conseiller l'achat de matériel. Les toilettes de l'étage paraissent être le lieu le plus adéquat de par :

- ✓ La situation géographique au sein de l'établissement (la classe ULIS se situe à l'étage de l'ancien bâtiment).
- ✓ La taille de la pièce permettant de positionner une table de change et d'effectuer les transferts avec les manipulations du fauteuil nécessaires,
- ✓ La présence d'un point d'eau.

Afin de faciliter les transferts, il est nécessaire que la table à langer soit réglable en hauteur. Des barrières escamotables sont également préconisées.

Par la suite, elle donne des références de tables.

Nous avons donc sollicité plusieurs entreprises spécialisées dans le matériel médical et notamment la pharmacie de Rieumes. Deux d'entre elles disposaient de tables avec de telles préconisations :

- BASTIDE : 7 568.59 euros TTC
- HANDICAP SERVICES : 3 906.00 TTC

Il en résulte donc que ces tables sont excessivement onéreuses.

Vu le coût d'un tel équipement, Madame la Présidente demande à la Directrice Générale des Services de chercher une alternative, comme par exemple, demander à un établissement hospitalier ou un EHPAD s'ils n'auraient pas ce matériel à donner.

Elle propose également de se rapprocher du Principal du Collège et du Département pour savoir s'il ne serait pas possible de prendre en charge la dépense conjointement étant donné que l'élève devrait aller au Collège par la suite et que la table pourrait alors être transférée.

Le cas échéant, une demande de subvention sera demandée au Département lors d'un prochain Comité Syndical.

Aucune autre question diverse n'étant soulevée, Madame la Présidente lève la séance à 16 h.